

# Ville de Malakoff



## **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du : 15 octobre 2025**

**Objet :** Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes de l'urbanisme

Nombre de membres composant le conseil :	<b>N° DEL2025_104</b>
<b>39</b>	
En exercice:	<b>39</b>
Présents:	<b>30</b>
Représentés (ayant donné mandat):	<b>6</b>
Absent excusé (sans mandat):	<b>3</b>
	<b>Arrivée en Préfecture le :</b> <b>Publiée le :</b> <b>Exécutoire le :</b>

L'an deux mille vingt cinq, le quinze octobre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

### **Etaient Présents :**

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -  
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati  
- M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -  
Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Pouillé -  
Mme Dominique Trichet-Alaire - Mme Virginie Aprikian -  
M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice - Mme Fatiha Alaudat -  
Mme Carole Sourigues - M. Michaël Goldberg - M. Loïc Courteille -  
M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -  
Mme Héla Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles -  
M. Hugo Poupard - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti -  
M. Olivier Rajzman - M. Stéphane Tauthui

### **Avaient donné mandat :**

M. Michel Aouad à M. Saliou Ba  
M. Pascal Brice à M. Loïc Courteille  
M. Nicolas Garcia à Mme Bénédicte Ibos  
Mme Tracy Kitenge à Mme Sonia Figuères  
M. Aurélien Denaes à M. François Thomas  
Mme Fatou Sylla à M. Dominique Cardot

### **Etaient excusés :**

Mme Nadia Hammache - Mme Emmanuelle Jannès - Mme Charlotte Rault

Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le 28/10/2025

ID : 092-219200466-20251023-DEL2025\_104-DE

Secrétaire de séance : M. Cardot en conformité avec l'[article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales](#), a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

# Ville de Malakoff



## CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 15 octobre 2025

### Registre des délibérations Délibération n° DEL2025\_104

Objet : Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes de l'urbanisme

**Le conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et R.1617-1 à R.1617-18 ;

**Vu** le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22 ;

**Vu** le Décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

**Vu** l'arrêté n°2006-40 en date du 1<sup>er</sup> juin 2006 instituant une régie de recettes au sein du service municipal de l'urbanisme ;

**Vu** l'arrêté n°2022/23/Finances du 26 avril 2022 modifiant l'acte constitutif de la régie de recettes au sein du service municipal de l'urbanisme ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 septembre 2025 ;

**Vu** l'avis des commissions municipales compétentes ;

**Considérant** la nécessité de transformer la régie de recettes, liées au fonctionnement du service municipal de l'urbanisme, en régie mixte d'avances et de recettes de faible montant afin de pouvoir s'acquitter des frais d'affranchissement nécessaires lorsque le stationnement d'un véhicule sur le parc immobilier privé de la ville de Malakoff est gênant.

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : AFFIRME** que la régie de recettes pour le fonctionnement du service municipal de l'urbanisme est modifiée comme suit.

**Article 2 :** Il est institué une régie mixte d'avances et de recettes pour les menues dépenses et recettes liées au fonctionnement du service municipal de l'urbanisme. Cette régie se situe à la direction de l'urbanisme, Hôtel de Ville, 1 place du 11 novembre 1918, 92240 MALAKOFF.

**Article 3 :** La régie fonctionne de manière permanente à compter du 1<sup>er</sup> juin 1988.

**Article 4 :** La régie encaisse le produit des recettes suivantes :

Libellé	
Vente de documents d'urbanisme réglementaire (plan d'occupation des sols) et frais de reproduction des documents administratifs relatifs à l'urbanisme	7088
Dépôts de garantie des badges parkings	165

**Article 5 :** Les recettes mentionnées à l'article 4 sont encaissées en numéraire, par chèques bancaires, postaux ou assimilés, dans la limite de 300 € en numéraire.

**Article 6 :** Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

**Article 7 :** La régie paie les dépenses suivantes:

Libellé de la nature	Nature
Frais d'affranchissement	6261

**Article 8 :** Les dépenses mentionnées à l'article 7 sont payées en numéraire, dans la limite de 300 €.

**Article 9 :** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 150 €.

**Article 10 :** L'intervention du (des) régisseur(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leurs) acte(s) de nomination.

**Article 11 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200 €.

**Article 12 :** Le régisseur est tenu de verser au Trésorier le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 12 et au minimum une fois par mois.

**Article 13 :** Le régisseur verse auprès du Trésorier, la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

**Article 14 :** Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

**Article 15 :** Le régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

**Article 16 :** La Maire de Malakoff et Madame la Comptable publique assignataire de la Ville de Malakoff sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 36 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-de

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)